

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 7 avril 2025

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	26 mars 2025 pour les points de l'ordre du jour n°2 à 22 et 1er avril 2025 pour les points suivants.	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	47	
Nombre de délégués votants	56	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BOUCHE, CABOT, CARDON, DHERBECOURT, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, VALMALLE,
MM AMALRIC, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, BOURDIER, CAUNAN, CHAPON, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, LAFONT, MACRON, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

Pouvoirs :

Mme BONNEAU donne pouvoir à M. CHAPON
M. CLEMENT donne pouvoir à M. VEYRAT
M. CRESPIY donne pouvoir à Mme. GLOANEC
Mme FERRIERE donne pouvoir à M. FRANCOIS
M. POISSONNIER donne pouvoir à Mme MARINOPOULOS
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. EKEL
M. VALLESPI donne pouvoir à Mme DHERBECOURT
Mme VARIN donne pouvoir à M. BOURDANOVE
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à Mme CABOT.

Absents excusés :

Mmes BONNEAU, DEJEAN, FERRIERE, RUBIO-CHAMPETIER, REGHENAS, VARIN, VILLEFRANCHE,
MM ARQUE, CLEMENT, CRESPIY, POISSONNIER, VALLESPI.

Représenté :

M. ARQUE est représenté par M. BOURDIER.

Absent :

M. CAVARD.

Madame Fanny CABOT est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Intervention de X. GAYTE, D. KIELPINSKI, JL. CHAPON.

Avec quatre votes contre et deux abstentions le procès-verbal est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
12/03/2025	Travaux d'entretien des pistes DFCI en groupement de commande (programme 2023) – Lot n° 1 : génie civil	SAS GALIZZI	62 233.50	74 680.20
24/03/2025	Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle d'un agent exerçant une partie de ses missions dans le cadre d'un service commun entre la commune d'Uzès et la communauté de communes Pays d'Uzès	COMMUNE D'UZES	Montant annuel de la rémunération de l'agent	
27/03/2025	Rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès – Lot n°1 Menuiseries bois	MOINE MENUISERIE	134 495.00	
27/03/2025	Rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 2 : Menuiseries extérieures acier	SARL GIRARD	129 645.00	
27/03/2025	Rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 3 : Second œuvre, faux plafonds, isolation des combles, peinture, nettoyage de livraison	SARL PEQUIGNOT	79 341.21	95 209.45
27/03/2025	Rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès – Lot n° 4 : Corps d'état techniques (chauffage, rafraîchissement, électricité, éclairagisme, Système de Sécurité Incendie)	BG Plomberie et Chauffage	112 731.74	135 278.09
10/01/2025	Arrêté du Président Provision pour risques et charges			74 000.00
10/01/2025	Arrêté du Président Provision pour dépréciation des créances douteuses			50 408.64

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

3. Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Principal pour l'exercice 2024 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 33 278 988,63 € ;
- en dépenses : 29 870 819,53 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	7 405 211,35	6 790 306,69	614 904,66	1 786 248,09	2 401 152,75
Fonctionnement	25 873 777,28	23 080 512,84	2 793 264,44	1 734 714,93	4 527 979,37
Total	33 278 988,63	29 870 819,53	3 408 169,10	3 520 963,02	6 929 132,12

Avec la prise en compte des restes à réaliser, les résultats :

Résultat de clôture fonctionnement	4 527 979,37
Résultat d'investissement	2 401 152,75
Résultat cumulé de clôture	6 929 132,12
Restes à réaliser d'investissement DEPENSES	5 055 026,97
Restes à réaliser d'investissement RECETTES	2 940 139,98
Soldes des restes à réaliser d'investissement	-2 114 886,99
Résultat de clôture d'investissement	286 265,76
Résultat global de clôture	4 814 245,13

Le Président quitte la séance et cède la présidence au 1^{er} VP, Yvon BONZI, qui met aux voix le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président.

4. Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024, toutes sections confondues,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2024 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 102 975,88 € ;
- en dépenses : 97 948,53 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	0,00	547,20	-547,20	1 635,00	1 087,80
Fonctionnement	102 975,88	97 401,33	5 574,55	26 943,96	32 518,51
Total	102 975,88	97 948,53	5 027,35	28 578,96	33 606,31

Sans reste à réaliser, il est constaté un excédent de financement de 33 606,31 €.

Le Président quitte la séance et cède la présidence au 1^{er} VP, Yvon BONZI, qui met aux voix le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président.

5. Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe ZAE Grand Lussan pour l'exercice 2024 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 21 533,73 € ;
- en dépenses : 43 067,46 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	0,00	21 533,73	-21 533,73	165 775,73	144 242,00
Fonctionnement	21 533,73	21 533,73	0,00	39 821,25	39 821,25
Total	21 533,73	43 067,46	-21 533,73	205 596,98	184 063,25

Sans reste à réaliser, il est constaté un excédent de financement de 184 063,65 €.

Le Président quitte la séance et cède la présidence au 1^{er} VP, Yvon BONZI, qui met aux voix le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président.

6. Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget ZAE Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe ZAE Moussac pour l'exercice 2024 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 2 502 802,95 € ;
- en dépenses : 4 080 985,98 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	462 309,96	2 040 492,99	-1 578 183,03	-462 309,96	-2 040 492,99
Fonctionnement	2 040 492,99	2 040 492,99	0,00	0,00	0,00
Total	2 502 802,95	4 080 985,98	-1 578 183,03	-462 309,96	-2 040 492,99

Sans reste à réaliser, il est constaté un déficit de financement de 2 040 492,99 €.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 2 380 000 €.

Le Président quitte la séance et cède la présidence au 1^{er} VP, Yvon BONZI, qui met aux voix le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président.

7. Compte Financier Unique 2024 Budget ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe ZAC Sablas pour l'exercice 2024 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes 7 636 741,52 € ;

- en dépenses : 9 994 001,59 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	3 617 184,51	5 974 444,58	-2 357 260,07	-1 630 952,51	-3 988 212,58
Fonctionnement	4 019 557,01	4 019 557,01	0,00	-71 605,92	-71 605,92
Total	7 636 741,52	9 994 001,59	-2 357 260,07	-1 702 558,43	-4 059 818,50

Sans reste à réaliser, il est constaté un déficit de financement de 4 059 818,50 €.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 3 000 000,00€.

Le Président quitte la séance et cède la présidence au 1^{er} VP, Yvon BONZI, qui met aux voix le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président.

8. Compte Financier Unique 2024 Budget ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

En accord avec le Centre de Gestion Comptable d'Uzès, la communauté de communes Pays d'Uzès passe au compte financier Unique en 2024 (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe ZAE Mas de Mèze pour l'exercice 2024 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 1 090 197,10 € ;
- en dépenses : 1 729 548,10 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	535 423,05	1 174 774,05	-639 351,00	84 576,95	-554 774,05
Fonctionnement	554 774,05	554 774,05	0,00	0,00	0,00
Total	1 090 197,10	1 729 548,10	-639 351,00	84 576,95	-554 774,05

Sans reste à réaliser, il est constaté un besoin de financement de 554 774,05 €.

Le Président quitte la séance et cède la présidence au 1^{er} VP, Yvon BONZI, qui met aux voix le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

9. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 : Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du CFU qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2024 pour le budget principal :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	7 405 211,35	6 790 306,69	614 904,66	1 786 248,09	2 401 152,75
Fonctionnement	25 873 777,28	23 080 512,84	2 793 264,44	1 734 714,93	4 527 979,37
Total	33 278 988,63	29 870 819,53	3 408 169,10	3 520 963,02	6 929 132,12

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 2 401 152,75 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 2 940 139,08 € en recettes et 5 055 026,97 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à 0,00 €. Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2024, présente un excédent de 4 527 979,37 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier CFU.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2024 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 2 401 152,75 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 4 527 979,37 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	2 401 152,75
	Divers	Restes à réaliser 2024	5 055 026,97	2 940 139,98
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		5 055 026,97	5 341 292,73
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	4 527 979,37
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	-
	Sous Total		-	4 527 979,37
Total			5 055 026,97	9 869 272,10
Excédent de financement 2024				4 814 245,13

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 : Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du CFU récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2024 pour le budget annexe SPANC :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	0,00	547,20	-547,20	1 635,00	1 087,80
Fonctionnement	102 975,88	97 401,33	5 574,55	26 943,96	32 518,51
Total	102 975,88	97 948,53	5 027,35	28 578,96	33 606,31

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2024, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 1 087,80 €.

Le besoin de financement global de la section ressort à 0,00 €.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2024, présente un excédent de 32 518,51 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier CFU.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2024 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 1 087,80 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 32 518,51 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	1 087,80
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		-	1 087,80
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	32 518,51
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	-
	Sous Total		-	32 518,51
Total			-	33 606,31
Excédent de financement 2024				33 606,31

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 : Budget Annexe ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du CFU qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2024 pour le budget annexe ZAE Grand Lussan :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	0,00	21 533,73	-21 533,73	165 775,73	144 242,00
Fonctionnement	21 533,73	21 533,73	0,00	39 821,25	39 821,25
Total	21 533,73	43 067,46	-21 533,73	205 596,98	184 063,25

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2024, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 144 242,00 €.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2024, présente un excédent de 39 821,25 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier CFU.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2024 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 144 242,00 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 39 821,25 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	144 242,00
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		-	144 242,00
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	39 821,25
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	-
	Sous Total		-	39 821,25
Total			-	184 063,25
Excédent de financement 2024				184 063,25

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 : Budget Annexe ZAE Mas de Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du CFU qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2024 pour le budget annexe ZAE Mas de Moussac :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	462 309,96	2 040 492,99	-1 578 183,03	-462 309,96	-2 040 492,99
Fonctionnement	2 040 492,99	2 040 492,99	0,00	0,00	0,00
Total	2 502 802,95	4 080 985,98	-1 578 183,03	-462 309,96	-2 040 492,99

Pour la section d'investissement sans les restes à réaliser en 2024, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 2 040 492,99 €.

Avec la prise en compte des restes à réaliser 2 380 000,00 € en recettes, le besoin de financement global de la section ressort à 0,00 €.

Dans la mesure où il n'existe pas d'excédent sur la section de fonctionnement,

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier CFU.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2024 de la façon suivante :

- en déficit reporté à la section de d'investissement : 2 040 492,99 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 040 492,99	-
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	2 380 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		2 040 492,99	2 380 000,00
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	-
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	-
	Sous Total		-	-
Total			2 040 492,99	2 380 000,00
Excédent de financement 2024				339 507,01

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 : Budget Annexe ZAC les Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2024 pour le budget annexe ZAC les Sablas :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	3 617 184,51	5 974 444,58	-2 357 260,07	-1 630 952,51	-3 988 212,58
Fonctionnement	4 019 557,01	4 019 557,01	0,00	-71 605,92	-71 605,92
Total	7 636 741,52	9 994 001,59	-2 357 260,07	-1 702 558,43	-4 059 818,50

Pour la section d'investissement sans les restes à réaliser en 2024, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 4 059 818,50 €.

Avec la prise en compte des restes à réaliser 3 000 000,00 € en recettes, le besoin de financement global de la section ressort à 1 059 818,50 €.

Dans la mesure où il n'existe pas d'excédent sur la section de fonctionnement,

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier CFU.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2024 de la façon suivante :

- en déficit reporté à la section de d'investissement : 3 988 212,58 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 988 212,58	
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	3 000 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		3 988 212,58	3 000 000,00
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	71 605,92	-
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	-
	Sous Total		71 605,92	-
Total			4 059 818,50	3 000 000,00
Déficit de financement 2024				1 059 818,50

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 : Budget Annexe ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2024 pour le budget annexe ZAE Mas de Mèze :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2024	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Investissement	535 423,05	1 174 774,05	-639 351,00	84 576,95	-554 774,05
Fonctionnement	554 774,05	554 774,05	0,00	0,00	0,00
Total	1 090 197,10	1 729 548,10	-639 351,00	84 576,95	-554 774,05

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2024, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit 554 774,05 €.

Dans la mesure où il n'existe pas d'excédent sur la section de fonctionnement,

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier CFU.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2024 de la façon suivante :

- en déficit reporté à la section de d'investissement : 554 774,05 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	554 774,05	-
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		554 774,05	-
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	-
	Divers	Restes à réaliser 2024	-	-
	Sous Total		-	-
Total			554 774,05	-
Déficit de financement 2024				554 774,05

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Fixation des taux de taxes directes locales 2025

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23,
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C,
Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,
Vu l'état n° 1259 FPU transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,
Vu le Budget Primitif 2025, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 :
 - Cotisation foncière des entreprises : pour le territoire de la communauté de communes (hors Castillon du Gard) 30,92%, pour un montant de bases prévisionnelles de 7 899 585.
 - Cotisation foncière des entreprises : pour la commune de Castillon du Gard qui a intégré la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2024, il est établi un lissage sur 3 ans, qui a commencé en 2024. Pour 2025, le taux sera de 29,47% (cf document joint à la délibération), pour un montant de bases prévisionnelles de 573 415.
 - Taxes :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%, pour un montant de bases prévisionnelles de 45 881 000.
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%, pour un montant de bases prévisionnelles de 1 373 000.
 - taxe habitation : 11.14%, pour un montant de bases prévisionnelles de 15 751 000.
- de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 à 202 000,00 €
- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2025
- de charger monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire

16. Vote des taux de TEOM 2025

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote du taux de TEOM sur 3 secteurs et indiquant le passage à 2 secteurs en 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets dont le financement est assuré exclusivement par la TEOM sur la totalité du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, soit un taux de 13.10 %,

Commune	Bases	Taux 2025	Produits 2025
Aigaliers	799 609,00	13,10%	104 748,78
Argilliers	508 870,00	13,10%	66 661,97
Arpaillargues-et-Aureillac	1 388 880,00	13,10%	181 943,28
Belvézet	465 681,00	13,10%	61 004,21
Bouquet	265 655,00	13,10%	34 800,81

Castillon	2 513 549,00	13,10%	329 274,92
Flaux	605 641,00	13,10%	79 338,97
Foissac	450 613,00	13,10%	59 030,30
Fons-sur-Lussan	362 212,00	13,10%	47 449,77
Fontarèches	392 522,00	13,10%	51 420,38
La Bastide-d'Engras	351 330,00	13,10%	46 024,23
La Bruguière	550 584,00	13,10%	72 126,50
La Capelle-et-Masmolène	627 256,00	13,10%	82 170,54
Lussan	1 022 293,00	13,10%	133 920,38
Montaren-et-Saint-Médiers	1 926 908,00	13,10%	252 424,95
Pougnadoresse	322 111,00	13,10%	42 196,54
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	422 845,00	13,10%	55 392,70
Saint-Laurent-la-Vernède	862 684,00	13,10%	113 011,60
Saint-Maximin	1 166 629,00	13,10%	152 828,40
Saint-Quentin-la-Poterie	4 210 877,00	13,10%	551 624,89
Saint-Siffret	2 268 681,00	13,10%	297 197,21
Saint-Victor-des-Oules	509 627,00	13,10%	66 761,14
Sanilhac-Sagriès	1 124 482,00	13,10%	147 307,14
Serviers-et-Labaume	767 538,00	13,10%	100 547,48
Uzès	13 731 643,00	13,10%	1 798 845,23
Vallabrix	562 162,00	13,10%	73 643,22
Vallérargues	173 998,00	13,10%	22 793,74
TOTAL	38 354 880	13,10%	5 024 489

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux de 11.18%

Commune	Bases	Taux 2025	Produits 2025
Aubussargues	499 085,00	11,18%	55 797,70
Baron	449 479,00	11,18%	50 251,75
Blauzac	1 598 202,00	11,18%	178 678,98
Bourdic	425 781,00	11,18%	47 602,32
Collorgues	638 170,00	11,18%	71 347,41
Garrigues-Sainte-Eulalie	992 500,00	11,18%	110 961,50
Moussac	1 600 311,00	11,18%	178 914,77

Saint-Dézéry	443 612,00	11,18%	49 595,82
TOTAL	6 647 140	11,18%	743 150

- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Budget primitif 2025 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 mars 2025 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2025 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2025 :
 - pour la section de fonctionnement à 30 549 463,15 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 10 012 867,16 € en dépenses nouvelles avec 5 055 026,97 € de restes à réaliser soit un total de 15 067 894,13 €,
 - pour la section d'investissement à 12 197 919,50 € en recettes nouvelles avec 2 940 139,98 € de restes à réaliser soit un total de 15 138 059,48 €,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Intervention de B. RIEU, X. GAYTE.

Avec cinq abstentions la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire

18. Budget primitif 2025 Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 mars 2025 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2025 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2025 SPANC :
 - pour la section de fonctionnement à 196 940,51 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 8 446,80 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

19. Budget Annexe ZAE Grand Lussan 2025

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 mars 2025 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2025 est retrace en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2025 ZAE Grand Lussan :
 - pour la section de fonctionnement à 265 670,00 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 406 512,00 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Suite au retour de la DDFIP sur la CFU, les montants figurant sur la note de synthèse (265 670,00 € et 406 512,00 €) sont remplacés par 305 491,25 € et 446 333,25 €.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

20. Budget Annexe 2025 ZAE Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 mars 2025 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2025 est retrace en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2025 ZAE Moussac :
 - pour la section de fonctionnement à 2 559 861,99 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 4 519 649,98 € en dépenses,
 - pour la section d'investissement à 2 139 649,98 € en recettes, (avec des Restes à Réaliser en recettes de 2 380 000,00 € qui porte la section d'investissement recettes à 4 519 649,98 €),
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

21. Budget Annexe 2025 ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 mars 2025 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2025 est retrace en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2025 ZAC des Sablas :
 - pour la section de fonctionnement à 4 952 429,50 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 9 223 077,08 € en dépenses,
 - pour la section d'investissement à 6 223 077,08 € en recettes, (avec des Restes à Réaliser en recettes de 3 000 000,00 € qui portent la section d'investissement recettes à 9 223 077,08 €),
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

22. Budget Annexe 2025 ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 mars 2025 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2025 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2025 ZAE Mas de Mèze :
 - pour la section de fonctionnement à 601 149,05 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 1 155 918,10 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

23. Garantie d'emprunt Un toit pour tous – construction de 12 logements situés lotissement le Brugas à Vallabrix

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu la demande de garantie d'emprunt de la Société « Un Toit pour Tous », pour financer l'opération « le Brugas » correspondant à la construction de 12 logements situés lotissement le Brugas à Vallabrix,

Vu le contrat de prêt n° 165404 en annexe, signé entre « un Toit pour Tous » ci-après l'emprunteur, et la banque des Territoires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 859 309,00 €, souscrit par la Société « un Toit pour Tous » auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° 165404 constitué de 4 lignes de prêts :
 - PLAI d'un montant de 489 365,00 €, soit une garantie de 50% à hauteur de 244 682,50 €
 - PLAI Foncier d'un montant de 150 134,00 €, soit une garantie de 50% à hauteur de 75 067,00 €

- o PLUS d'un montant de 940 725,00 €, soit une garantie de 50% à hauteur de 470 362,50 €,
- o PLUS foncier d'un montant de 279 085,00 €, soit une garantie de 50% à hauteur de 139 542,50 €
soit une garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 929 654,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Opération	Prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt	Durée
Un Toit pour tous : construction de 12 logements Lotissement le Brugas à Vallabrix	PLAI	Livret A	-0,40%	2,6%	40 ans
	PLAI FONCIER	Livret A	-0,40%	2,6%	50 ans
	PLUS	Livret A	+0,60%	3,6%	40 ans
	PLUS FONCIER	Livret A	+0,60%	3,6%	50 ans

Phase d'amortissement : a titre indicatif, la valeur de l'index (Livret A) renseignée dans le contrat de prêt annexé est de 3% soit un taux de 6,60% pour les prêts PLAI et PLAI foncier et de 3,60% pour les prêts PLUS et PLUS foncier. Ces taux sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de garantir aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception, de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Intervention de JL. CHAPON, B. RIEU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Fonds de concours aux communes : Flaux

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de Flaux a pour projet la mise en valeur patrimoniale et paysagère du village pour participer à la transition énergétique,

Considérant les objectifs de transition énergétique et plan climat : lutte contre les pollutions, diminution de la pollution visuelle, de la consommation d'énergie,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 89 528,00 € HT, que le montant des subventions (DETR, SMEG) s'élève à 20 787,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Flaux pour un montant maximal de 26 858,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,

- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 41 883,00 € HT,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Enfouissement éclairage public, génie civil	62 000,00	Fond vert	4 129,00
Rénovation éclairage public	27 528,00	SMEG	16 658,00
		Commune	41 883,00
		Participation CCPU	26 858,00
Total	89 528,00	Total	89 528,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
 Considérant la nécessité de créer au 1^{er} avril 2025, un poste de technicien principal 1^{ère} classe 35h, suite au recrutement d'un directeur technique à l'Ombrière, fonction précédemment occupée par des intermittents différents.

Il est proposé au conseil communautaire de créer l'emploi précité et d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien principal 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 0 Tps complet
 - nouvel effectif : 1 Tps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard : Subvention 2025-2026

JL. CHAPON quitte la salle.

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie,

Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,
Vu la délibération du 11 juillet 2022 relative au contrat d'objectifs 2023-2026,

Considérant que la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard est créée depuis le 1^{er} janvier 2018 et assure depuis cette date la gestion de l'Office de tourisme commun aux communautés Pays d'Uzès et du Pont du Gard,

Considérant que le contrat d'objectif 2023-2026 a été signé par la communauté de communes du Pont du Gard et la communauté de communes Pays d'Uzès, et que cette dernière prévoit le versement d'une subvention d'exploitation annuelle pour couvrir les charges liées aux obligations de service public d'un montant de 546 500 €,

Considérant la demande de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard du versement d'un supplément de 30 000 € pour 2024-2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de :
 - 467 200 € au profit de la SPL Destination Pays d'Uzès- Pont du Gard au premier trimestre pour 2025 - 2026
 - 109 300 € au profit de la SPL Destination Pays d'Uzès- Pont du Gard au deuxième semestre pour 2025 et 2026.
- d'inscrire la somme de 576 500 € au Budget prévisionnel 2025 et 2026,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

JL. CHAPON revient dans la salle.

27. Appel à Manifestations d'Intérêts : vente d'un lot au Sablas pour la réalisation d'une infrastructure de Padel

F. VERDIER et JL. CHAPON quittent la séance car ils se déporteront de la procédure d'attribution.

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 organisation la désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a reçu une dizaine de porteurs de projet de terrains de padel qui souhaite s'implanter sur la zone des Sablas,

Considérant que dans un objectif de renforcer les équipements de proximité et d'améliorer la qualité de vie des habitants, tout en s'inscrivant dans les orientations nationales et locales en matière de sport santé, la communauté de communes Pays d'Uzès a identifié un terrain intercommunal stratégique.

Considérant que ce terrain situé sur la zone des Sablas sera aménagé pour enrichir l'offre sportive et de loisirs de la commune, dans le but de proposer un espace accessible à tous, propice à la convivialité, à la pratique sportive et à la détente.

Considérant que pour répondre à cette double demande, la communauté de communes Pays d'Uzès envisage, en conséquence, d'organiser un appel à manifestation d'intérêt pour vendre un lot de 2 000 m² en vue de la réalisation d'une infrastructure de padel comprenant au minimum quatre terrains de padel ainsi qu'une snackerie et des vestiaires,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt permet à une personne publique, dans le cadre de la

réalisation d'un objectif d'intérêt général, de susciter des initiatives de tiers intéressés, de sélectionner la proposition qu'elle juge la plus satisfaisante et, en l'espèce, de réaliser une cession immobilière, Considérant que les porteurs de projet seront invités à soumettre des propositions pour l'installation d'une infrastructure de padel sur la zone des Sablas, sans que l'appel à manifestation d'intérêt ne préjuge de la nature ou de l'ampleur des projets qui seront présentés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'organiser un appel à manifestation d'intérêt,
- d'autoriser le président à engager les procédures de consultation,
- d'autoriser le président à signer tout document contractuel relatif à cette opération,
- d'approuver les orientations de l'opération, incluant telles que figurant en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour de F. VERDIER et J.L. CHAPON.

28. Marché de construction de la piscine intercommunale – Lot n°5 : menuiseries extérieures – Avenant n° 2

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunal du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024, approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024, modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 26 982.50 € représente une augmentation de 8.18% par rapport au montant initial du marché,
Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 25 mars 2025,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 pour un montant complémentaire de 26 982.50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du lot 5 « Menuiseries extérieures » pour le marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Abrogation partielle de la délibération n° 2023/6/102 du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès et autorisation le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 1 049 157.75 € HT et le montant des missions complémentaires à 94 992.65 €,

Considérant que la délibération du 27 septembre 2023 précédemment visée a approuvé l'avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que l'avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès d'un montant égal à 142 749.36 € HT représente une augmentation du marché initial de 14.255%,

Considérant l'absence de saisine de la commission d'appels d'offres pour émettre un avis sur l'avenant n° 1 précité d'un montant de 142 749.36 € HT,

Considérant que l'absence de la saisine de la commission d'appels d'offres constitue un vice de procédure,

Il est proposé au conseil communautaire d'abroger partiellement la délibération du 27 septembre 2023 précitée, en tant qu'elle autorise la signature de l'avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

30. Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale – Avenant n° 1

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 18 mars 2024, modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,

Considérant que pour la réalisation du projet de piscine intercommunale, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre la réalisation d'études nécessaires à la réalisation des travaux supplémentaires pour la création d'une voirie ouest,

Considérant la nécessité de rédiger un avenant modifiant les honoraires de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre a été revu comme suit :

- montant de consolidation finale des travaux : 7 186 012 € HT,
- montant de la mission de base de la maîtrise d'œuvre : 1 069 278.59 € HT,
- montant des missions complémentaires : 94 992.65 € HT,

Considérant la nécessité de rédiger un avenant,

Considérant que l'avenant d'un montant de 162 870.20 € HT représente une augmentation de 16.264% par rapport au montant du marché initial,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 mars 2025,

Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,

Considérant l'avenant n°1 joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant complémentaire de 162 870.20 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

31. Gestion des déchets : convention de gestion de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1, les établissements publics peuvent conclure des conventions par lesquelles la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions sont confiées,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes Pays d'Uzès assure la gestion de la déchèterie et de sa plateforme de broyage des déchets verts situées sur la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès et le SICTOMU ont conclu, depuis 2019, une convention de prestation de service pour l'accueil et la gestion du haut de quai de la déchèterie et de sa plateforme de broyage des déchets verts situées sur la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie,

Considérant la demande des communes en régie d'augmenter la durée d'accueil des usagers du site de la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie de six heures par semaine, soit les lundis et vendredis matin en plus des horaires actuellement appliqués,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention permettant l'ouverture de la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie les lundis et vendredis matin,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Intervention de F. MAZIER.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

32. Attribution de subventions dans le cadre de la programmation annuelle 2025 du Contrat de Ville d'Uzès

Monsieur MEJEAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les objectifs fixés par la Loi de programmation de la ville du 21 février 2014,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances en tant qu'elle détermine les crédits affectés au programme 147 (dont les Quartiers d'été) pour l'année 2025,
Vu les instructions des 31 août 2023 et 4 janvier 2024, en tant qu'elles fixent un cadre pluriannuel à la gouvernance des contrats de ville quartiers 2030,
Vu la délibération du 18 mars 2024 autorisant le Président à signer la convention cadre du Contrat de Ville d'Uzès pour la période 2024-2030,
Vu la signature du Contrat de Ville d'Uzès 2024-2030 en date du 22 octobre 2024,

Considérant l'avis du comité technique du Contrat de Ville réuni le 17 février 2025, proposant la liste des projets à retenir dans le cadre de la programmation 2025, faisant suite à l'appel à projets qui s'est déroulé du 3 décembre 2024 au 3 janvier 2025,

Considérant l'avis de la commission consultative du Contrat de Ville réunie le 3 mars 2025,
Considérant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du contrat de ville du 18 mars 2025 arrêtant la liste des 30 actions retenues pour la programmation 2025, pour lesquelles la communauté de communes Pays d'Uzès, la Préfecture du Gard par l'intermédiaire des crédits départementaux de la politique de la ville au titre du P147, la Direction Régionale de la Culture Occitanie (DRAC), la Région Occitanie, le Département du Gard et la Ville d'Uzès ont précisé leurs engagements financiers,
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès propose d'affecter au budget 2025, une enveloppe budgétaire globale de 29 200€ dédiée aux subventions relatives au Contrat de Ville (programmation annuelle et quartier d'été) pour lesquelles la CCPU est sollicitée,
Considérant les besoins repérés en 2025 pour les quartiers Politique de la Ville d'Uzès,

Il est proposé de répartir l'enveloppe budgétaire comme suit :

Nom de la structure	Intitulé du projet	Montant de l'aide accordée en €
LES PETITES MAINS	Ateliers bien-être : pouvoir d'agir, émancipation des femmes du quartier	700
MJC	D-Clics	1000
MJC	Parcours culturel et citoyen	500
CCPU	Accompagnement du conseil citoyen	500
CCPU	Cerisier dans mon quartier	2000
CODES 30	La santé au féminin	500
VILLE UZES	Aisance aquatique	1000
VILLE UZES	En route vers la réussite	2000
BOXING CLUB UZES	La boxe dans les QPV public jeune/ mixte / senior	2000
MAISON DIABETE ET CŒUR	Les causeries santé	1000
HIP HIP HOP	Le HIP HOP et l'intégration jeunes	1000
BATIR VIVANT	Le lien intergénérationnel : pilier de richesse	500
UNIVERSITE POPULAIRE	Egalité des chances -Accès aux droits et aux services de proximité pour tous (ASL)	1000
UNIVERSITE POPULAIRE	Liberté : Acquisition des valeurs de la République (laïcité)	500
UNIVERSITE POPULAIRE	EGALITÉ - Employabilité et mobilité	500

FUZE	Pour réussir sa recherche d'emploi : le CV audio	1000
CEREGARD	Structuration de l'offre linguistique	500
CEREGARD	Plateforme linguistique	500
UFOLEP	UFO'STREET	4500
UFOLEP	Raids éducatifs	1500
COMPAGNONS BATISSEURS	Chantier participatif - Amandiers Mûriers	1000
LES PETITS DEBROUILLARDS	Le science tour	500
EQUILIBRE	Les Arts du Cirque, Une école de la vie	1000
ALL STYLE	Le mois du hip hop en Uzège	2000
KARATE	Le sport au service de la citoyenneté	1000
LE SERPENT DU FLEUVE	Yoga, conscience corporelle, relaxation adultes	500
Sous-Total	Programmation annuelle	28 700
UFOLEP	Quartier d'été - Animations socio-sportives	500
TOTAL	Programmation annuelle + Quartier d'été	29 200

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la programmation 2025 du Contrat de Ville,
- d'autoriser le Président ou l'élu délégué à procéder au versement des subventions aux porteurs sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2025,
- d'autoriser le Président à percevoir des recettes émanant de l'Etat, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.), de la Région Occitanie, du Département du Gard et de la Ville d'Uzès, au titre du Contrat de Ville, pour les actions menées par la communauté de communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

En clôturant la séance, le Président indique deux événements auxquels sont conviés les élus :

- 15 avril : visite du chantier de la piscine
- 17 mai : inauguration de la piste cyclable

Le Président clôt la séance à 20h15.
Uzès, le 8 avril 2025

Le Président

Fabrice VERDIER


